

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 14 MAI 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/05/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Thierry VACHON, Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.05.14.17**OBJET : Création d'emploi**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du **15 mai 2018** à la création des emplois suivant :

- **1 emploi du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe à temps complet.**

Cette création permettra, dans l'immédiat, de procéder à un avancement de grade.

Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire. Cependant, si, à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le Tableau des Emplois mis à jour à la suite de ces suppressions est en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'emploi tel que listé ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées.
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/05/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 15 mai 2018 15/05/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180514-lmc13708-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.